

# VILLE DE QUÉBEC

### **Arrondissement Les Rivières**

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 140

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT AUX ZONES 1591-HP-266.42, 1567-CI-213.03, 1568-HP-283 ET À LA NOUVELLE ZONE 15149-R-250.09

Avis de motion donné le 12 février 2008 Adopté le 8 avril 2008 En vigueur le 8 mai 2008

#### **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec relativement aux zones 1591-HP-266.42, 1567-CI-213.03 et 1568-HP-283 situées à l'ouest de l'autoroute Laurentienne et de part et d'autre du boulevard des Gradins.

La zone 15149-R-250.09 est créée à même une partie de chacune des zones 1567-CI-213.03, 1568-HP-283 et 1591-HP-266.42. Les usages Parc public et Terrain de jeux sont spécifiquement permis dans cette zone. Les normes d'implantation sont précisées au code de spécifications 250.09.

Le code de spécifications 250.09 est ajouté.

## RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 140

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT AUX ZONES 1591-HP-266.42, 1567-CI-213.03, 1568-HP-283 ET À LA NOUVELLE ZONE 15149-R-250.09

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe B du Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec, VQZ-3, et ses amendements, est modifiée, dans le cahier des spécifications, par l'addition du code de spécifications 250.09 de l'annexe I du présent règlement.
- **2.** Ce règlement est modifié par la création de la zone 15149-R-250.09 à même une partie de chacune des zones 1567-CI-213.03, 1568-HP-283 et 1591-HP-266.42 qui sont réduites d'autant, le tout tel qu'illustré au plan numéro RA2VQ140Z01 de l'annexe II du présent règlement.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

# VQZ-3 - CAHIER DES **SPÉCIFICATIONS RA2VQ-140** GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

250.09 AGRICULTURE 1 CULTURE CULTURE ET ÉLEVAGE AGRICULTURE 2 64 GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE HABITATION 1 1 LOGEMENT 2 LOGEMENTS HABITATION 2 66 HABITATION 3 3 LOGEMENTS 67 4 À 8 LOGEMENTS HABITATION 4 68 HABITATION 5 9 À 12 LOGEMENTS 69 HABITATION 6 13 À 36 LOGEMENTS 70 37 LOGEMENTS ET PLUS HABITATION 7 71 MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES HABITATION 8 72 MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS HABITATION 9 73 HABITATION 10 HABITATION COLLECTIVE 74 MAISONS MOBILES HABITATION 11 75 HABITATION 12 MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES 75.1 HABITATION 13 MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS 75.2 NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS HABITATION PROTÉGÉE % DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS 292 % DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.º OU PLUS 292 GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C) COMMERCE 1 D'ACCOMMODATION 76 COMMERCE 2 SERVICES ADMINISTRATIFS 77 COMMERCE 3 HÔTELLERIE 78 COMMERCE 4 DÉTAIL ET SERVICES 79 COMMERCE 5 RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT 80 DE DÉTAIL AVEC NUISANCES COMMERCE 6 81 DE GROS COMMERCE 7 82 COMMERCE 8 STATIONNEMENT 83 GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I) INDUSTRIE 1 ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL SANS NUISANCE INDUSTRIE 2 85 INDUSTRIE 3 À NUISANCE FAIBLE 86 À NUISANCE FORTE INDUSTRIE 4 87 GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P) À CLIENTÈLE DE VOISINAGE 88 PUBLIC 2 À CLIENTÈLE DE QUARTIER 89 À CLIENTÈLE LOCALE 90 À CLIENTÈLE DE RÉGION PUBLIC 4 91 GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R) RÉCRÉATION 1 DE LOISIRS 93

RÉCRÉATION 2 À GRANDS ESPACES

PROJET D'ENSEMBLE

NORMES SPÉCIALES

% DE STATIONNEMENT COUVERT 332 TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS 338 % DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE 338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 223

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										

166

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES	-		

Normes de densité	159 - Superficie	160 maximale		63 naximal	167 Logements à l'hectare		
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal	
GÉNÉRALES	1000	1000			0	0	
PARTICULIÈRES							

AIRES: PEV0Ff

ANNEXE II (article 2)

PLAN NUMÉRO RA2VQ140Z01

